

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 4 avril 2019

Convocations expédiées :

Le 4 avril 2019

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Conseillers élus : 21

Conseillers présents : 14

Membres présents : Jean-Jacques BREITEL Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, Adjoints, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, HAEREL Richard, GERBER Marie-Hélène, ADAM Florence, LEBEL Sylvie, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoît, FEUERER Jean-Noël, BAUR Sébastien

Absents excusés : HURST Mireille, MAZUR Jennifer, SCHLAEDER Patricia, SINGLER Fabienne

Absents: BARTHELMEBS Thomas, ORTIZ-LEAL Fernand, MESSAÏ Sihame

Procurations : Mme SINGLER Fabienne donne procuration à Mme GERBER Marie Hélène

Mme SCHLAEDER Patricia donne procuration à M. PFLEGER Bernard

Secrétariat : Monsieur SCHEER Benoît assure le secrétariat

Auditeur : 0

Après avoir salué les membres présents de l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2019

- Monsieur LAFON Jean-Marie indique qu'il a constaté une omission dans la phase portant sur le point 6. *Divers et communications relatives* à l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à la SARL ART et BAT. Il y a lieu de placer le mot « rue » dans la phrase « le livre foncier vient d'attribuer un numéro de parcelle à la rue formant voirie définitive et abritant les équipements publics du lotissement « le Tertre I ».
- Madame GEBER Marie-Hélène signale une erreur orthographique dans l'écriture du mot « Oschterputz ».
- Madame BULTEZ Nathalie souhaite connaître les règles présidant à l'identification des conseillers municipaux lors de vote. Monsieur le Maire soumet cette question à l'assemblée qui décide que les noms des conseillers seront indiqués dorénavant systématiquement dans le cadre des votes partagés sur une question donnée.
- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 8 avril 2019.

II) ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET ENPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15,
- Vu** le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2011, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016,
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2008 et modifié le 08/12/2008 et le 09/07/2015,
- Vu** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet de reconversion de la friche industrielle ERGE pour sa transformation en quartier à vocation principale d'habitation,
- Vu** la déclaration d'intention en date du 23/10/2017 précisant les modalités de la concertation préalable, publiée en date du 15/01/2018 sur le site de la Préfecture,
- Vu** l'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans les deux mois ayant suivi cette publication,
- Vu** la concertation organisée à l'initiative de la commune,
- Vu** l'arrêté en date du 04/05/2018 précisant les dates de la concertation préalable,
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale en date du 17/05/2018 et sa réponse en date du 02/08/2018,
- Vu** les attentes de la population exprimées lors de la réunion publique, notamment sur les questions d'environnement et de pollution, et la nécessité de préciser et compléter le dossier pour y répondre,

- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06/08/2018 décidant de la poursuite de la concertation préalable,
- Vu** l'arrêté en date du 30/08/2018 précisant les dates de prolongation de la concertation préalable,
- Vu** la nouvelle consultation de l'autorité environnementale en date du 21/08/2018 et sa réponse en date du 21 novembre 2018,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu** la délibération en date du 24/10/2018 tirant le bilan de la concertation,
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30/10/2018,
- Vu** l'arrêté en date du 04/12/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- Vu** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter de changements au dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide à l'unanimité de confirmer que le projet de reconversion de la friche industrielle ERGE pour sa transformation en quartier à vocation principale d'habitation présente un intérêt général, pour les motifs suivants :

- Le projet s'inscrit dans la volonté affirmée de la commune de redonner vie à ce site, en contrôlant son évolution. Ces objectifs sont inscrits dans les orientations générales du PADD du PLU approuvé le 29 février 2008.
- Avec une population de 2713 habitants en 2014, la commune est en retrait des objectifs démographiques inscrits à son PADD (2 800 habitants en 2010 et 3 000 habitants vers 2015) et ce projet participerait à une meilleure réalisation de ces objectifs.
- Il s'intègre dans l'ambition du SCOTERS de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles en favorisant la reconversion d'une friche industrielle.
- Le projet permet à la commune de poursuivre son évolution tout en restant cohérente avec son objectif de limiter les zones constructibles. Le projet, intégrant un principe de mixité fonctionnelle et d'habitat, présente un phasage qui favorise l'intégration progressive des habitants en cohérence avec la capacité d'accueil des équipements publics.
- Il intègre une dimension paysagère forte qui s'inscrit dans la logique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles autour du site.
- Le projet d'aménagement est mené par le porteur de projet privé en étroite concertation avec l'équipe municipale et sa conception générale inclut au sud une zone dédiée à des projets collectifs menés par la commune.

Décide d'adopter la déclaration de projet qui emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Enonce que la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

III) ENGAGEMENT DE LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME **MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN AMENAGEMENT URBAIN CONFIE A** **L'A.T.I.P**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de HUTTENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'appui relative à la mise à jour du Plan local d'urbanisme en vue d'y annexer l'arrêté préfectoral du 10/01/2019 créant un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Huttenheim.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve la convention relative à la mission d'accompagnement technique en urbanisme correspondant à **2 demi-journées d'intervention** jointe en annexe de la présente délibération concernant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en vue d'y annexer l'arrêté préfectoral du 10/01/2019 créant un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Huttenheim.

Prend acte de ce que par décision du comité syndical de l'ATIP, la contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

IV) ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE « BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE » A L'ENCONTRE DE LA PROPRIETE SITUEE 7, RUE DES FLEURS A HUTTENHEIM

La Commune de HUTTENHEIM envisage depuis le 1^{er} mars 2012 l'acquisition de la parcelle bâtie située 7, rue des fleurs pour réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de cette rue menant à l'école élémentaire.

L'élargissement de la rue des fleurs à 7 mètres figure au numéro 7 de la liste des emplacements réservés approuvé lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme du 29 février 2008.

Le secrétariat de la mairie a pris l'attache du propriétaire comme inscrit dans les feuillets cadastraux soit : « Madame RINGWALD Marie Anne par Monsieur MULLER Bernard demeurant à Barr ».

Il apparaît que l'immeuble a été la propriété de Mademoiselle Marie Anna RINGWALD décédée le 28 juillet 1921 sans laisser d'héritiers légaux ou testamentaires connus de sorte que par suite de la prescription acquisitive prévue par les articles 2219 et suivants du Code Civil, le bien en question est devenu la propriété de Monsieur et Madame Léon ULRICH-Alice née OBRECHT.

Ceux-ci ont immédiatement et après le décès de Marie Anna RINGWALD habités la propriété ci-dessus vendue et ceci jusqu'au décès du survivant d'eux, soit en l'occurrence Alice née OBRECHT, décédée le 26 juillet 1967.

Les héritiers de Monsieur et Madame Léon ULRICH-Alice née OBRECHT ont ensuite vendu l'immeuble en question selon acte de vente reçue par Maître Bernard MULLER, le 24 octobre 1980.

Cet immeuble a ensuite fait l'objet de deux mutations selon actes, qui ont toujours été reçus par Maître Bernard MULLER, à savoir :

- Le 10 avril 1989 au profit de Monsieur et Madame Romain LEININGER-Doris née KALT,
- Le 17 avril 1989, au profit de Monsieur et Madame Dominique PFRIMMER-Claudine née HERTFELDER.

Par acte de vente en date du 28 avril 1990, par-devant Maître Jean-Paul PFEIFFER, notaire à Mulhouse, Monsieur et Madame PFRIMMER Claudine née HERTFELDER vendaient à Maître Bernard MULLER la propriété bâtie. Cet acte de vente était enregistré au service de la recette principale de Mulhouse Ouest les 28 mai et 14 juin 1990.

Néanmoins, il ressort des vérifications effectuées auprès du Bureau Foncier de Strasbourg que le titulaire du bien demeure Madame RINGWALD Marie décédée sans héritiers le 28 juillet 1921 car les différentes inscriptions des mutations foncières n'ont pas été menées à leurs termes.

Le secrétariat de la Mairie a pris en vain l'attache de l'étude notariale de MUTTERSCHOLTZ en charge des inscriptions de la mutation de cet acte.

Maître Bernard MULLER est décédé le 25 décembre 2016. Son épouse née STIEGELMANN Janine Claude est décédée le 6 septembre 1985 à Strasbourg. De cette union est née une fille Prisca Emmanuelle Mona Valentine Barbara MULLER le 7 mai 1970 mariée à Stéphane ROECKER le 7 juillet 1994. Un certificat d'hérédité complémentaire a été déposé pour connaître les éventuels descendants.

Les services du Trésor d'Erstein ont confirmé que les taxes foncières de l'immeuble continuaient d'être acquittées par Maître MULLER (Sic).

Il y a lieu de s'interroger sur les différents leviers juridiques de la Commune de Huttenheim permettant d'acquérir ce bien afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des fleurs fortement dégradées.

Deux procédures administratives sont possibles :

- **Soit la procédure relative aux « biens sans maître »** conforme à l'article 713 du Code civil, aux articles L 1123-1 et suivants et L 2222-20 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure peut être utilisée lorsque le propriétaire de l'immeuble est inconnu et que les taxes foncières n'ont pas été payées depuis plus de trois ans. Autre cas permettant d'engager cette procédure : le propriétaire est connu mais a disparu ou est décédé depuis plus de trente ans sans héritier (ou avec des héritiers ayant renoncé à la succession). Il apparaît que cette procédure ne saurait prospérer car les taxes foncières sont acquittées.
- **Soit la procédure relative aux « biens en état d'abandon manifeste »** conforme à l'article L 2243-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales qui concerne les immeubles qui ne sont manifestement plus entretenus. Dans le cadre de cette procédure, le maire doit dresser un constat d'abandon manifeste afin de déterminer la parcelle visée par la procédure. Il doit ensuite rechercher le propriétaire, constater par procès-verbal l'abandon manifeste de la parcelle et définir la nature des travaux qui permettraient de faire cesser l'état d'abandon manifeste. A noter que ce procès-verbal est adressé au propriétaire (s'il est connu) et fait l'objet de publicité. A l'issue d'un délai de trois mois, à défaut de réalisation des travaux ou de convention avec le propriétaire s'engageant à réaliser les travaux dans un délai déterminé, le maire peut constater l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal définitif. La Commune peut alors engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique simplifiée. A l'issue de la procédure d'expropriation, le préfet déclare l'utilité

publique et fixe le montant de l'indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service des domaines. La Commune paie ou consigne l'indemnité et prend possession à la date fixée par le Préfet.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Prend acte de l'exposé de la situation,

Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure de « biens en état d'abandon manifeste » conformément à l'article L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en réalisant le procès-verbal portant constat initial d'abandon,

Autorise Monsieur le Maire à réaliser, signer et publier tout acte de procédure relatif à ce dossier,

V/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE 2018.

Il est fait référence à la réunion des commissions réunies du 18 mars 2019.

1/ Compte administratif 2018 de la commune

Les résultats du compte administratif 2018 de la Commune sont présentés à l'assemblée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
Dépenses	1 594 050	1 117 800.69
Recettes	1 594 050	1 597 583.80
Excédent		479 783.11

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 040 429.76	686 125.97
Recettes	1 040 429.76	886 554.29
Excédent		200 428.32

Excédent global de clôture : $479\,783.11 + 200\,428.32 = 680\,211.43\text{ €}$

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après Délibération,

Approuve à l'unanimité moins une voix le Compte Administratif 2018 du budget communal comme présenté.

2/ Le compte administratif 2018 du budget annexe « salle polyvalente »

Les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « salle polyvalente » sont présentés et se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
Dépenses	154 650.60	86 047.06
Recettes	154 650.60	152 266.14
Excédent		66 219.08

INVESTISSEMENT

Dépenses	69 241.20	69 241.20
Recettes	69 241.20	34 620.60
Déficit		34 620.60

Excédent global de clôture : $66\,219.08 - 34\,620.60 = 31\,598.48\text{ €}$

Il est donné aux membres présents l'ensemble des explications requises.

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après Délibération,

Approuve à l'unanimité moins une voix le Compte Administratif 2018 du budget annexe concernant la salle polyvalente communale comme présenté.

VI) EXAMEN DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2018

Après examen et vérification des Comptes de Gestion 2018 de la Commune et du budget annexe « salle polyvalente » présentés par le comptable et des comptes administratifs 2018 présentés par l'ordonnateur,

Après constatation de la concordance entre ces deux documents notamment quant aux résultats de l'exercice, aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité les opérations comptables retracées dans le Compte de Gestion 2018 de la Commune comme présenté,

Approuve à l'unanimité les opérations comptables retracées dans le Compte de gestion 2018 du budget annexe de la salle polyvalente,

Donne quitus au comptable pour sa gestion.

VII) AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DES DIFFERENTS BUDGETS COMMUNAUX (COMMUNE ET SALLE POLYVALENTE)

1/ Budget Communal

Après avoir constaté que l'excédent global du budget communal s'élève pour 2018 à 680 211.43 euros (479 783.11 euros en fonctionnement et 200 428.32 euros en investissement),

Après avoir entendu les explications fournis par le 1^{er} adjoint en charge des finances. Celui-ci indique que le montant prévisionnel d'autofinancement pour 2019 se verra amputé d'une somme d'un montant de 92 000 euros placée en dépenses au chapitre 022 « Dépenses imprévues »

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de **479 783.11 euros** en totalité en section d'investissement pour financer les opérations d'investissement à venir.

2/ Budget de la salle polyvalente

Après avoir constaté que l'excédent global du budget communal s'élève pour 2018 à **31 598.48 euros** (66 219.08 euros d'excédent en fonctionnement et 34 620.60 euros de déficit en investissement),

Après avoir entendu les explications fournis par le 1^{er} adjoint responsable des finances,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide à l'unanimité d'affecter une somme de **34 620.60 euros** en section d'investissement pour financer les opérations d'investissement à venir.

VIII) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité la proposition de la Commission des Finances de ne pas modifier les taux d'imposition 2019,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	TAUX De référence 2018	TAUX VOTES 2019	BASES 2019	PRODUITS NOUVEAUX
Taxe d'Habitation	15.28	15.28	3 195 000	488 196
Foncier Bâti	11,43	11.43	2 459 000	281 064
Foncier non Bâti	57,95	57.95	57 700	33 437
TOTAL				802 697

XI) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019

Il est fait état des travaux réalisés lors de la réunion des « commissions réunies » du 18 mars 2019

Celui-ci s'équilibre comme suit :

	BUDGET 2018	REPORTS 2018	PROPOSITIONS 2019	BUDGET GLOBAL 2019
FONCTIONNEMENT				
Dépense	1 594 050		1 617 400	1 617 400
Recette	1 594 050		1 617 400	1 617 400
INVESTISSEMENT				
Dépense	1 040 429.76	124 949	946 791.91	1 071 740.91
Recette	1 040 429.76		1 071 740.91	1 071 740.91

L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est arrêté à **270 257.88 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité le Budget primitif 2019 comme présenté,

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution du budget.

X) VOTE DU BUDGET ANNEXE « GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE » 2019

Il est fait état des travaux réalisés lors de la réunion des commissions réunies du 18 mars 2019.

Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

	BUDGET 2018	REPORTS 2018	PROPOSITIONS 2019	BUDGET GLOBAL 2019
FONCTIONNEMENT				
Dépense	154 650.60		133 250.60	133 250.60
Recette	154 650.60		133 250.60	133 250.60
INVESTISSEMENT				
Dépense	69 241.20		69 241.20	69 241.20
Recette	69 241.20		69 241.20	69 241.20

L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est arrêté à **34 620.60 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité le Budget primitif 2019 comme présenté,

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution du budget.

XI) AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AU PAIEMENT DES COTISATIONS D'ASSURANCES ACCIDENTS AGRICOLES

Il est fait état de la délibération du conseil Municipal du 8 septembre 2014 affectant le produit de la chasse au paiement des Cotisations d'Assurance Accidents Agricoles des propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide d'affecter la totalité des loyers de location de la chasse communale soit 13 700 € au paiement des cotisations foncières de l'Assurance Accidents Agricoles afférentes à l'exercice 2019

Monsieur le Maire est chargé de faire mandater les subventions votées,

XII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire indique qu'une visite en vélo de la Commune afin de déterminer les meilleurs emplacements possibles pour la mise en place des containers pour les bio-déchets aura lieu le lundi 29 avril 2019 à partir de 18 heures 30. Le départ aura lieu devant la mairie.
- Monsieur FEUERER Jean-Noël souhaite connaître l'avancement du dossier portant sur la mise en place d'une police municipale. Monsieur le Maire indique que les présélections des candidatures auront lieu prochainement.
- Monsieur BAUR Sébastien indique qu'à Huttenheim se tiendra « le Grand Concert de Noël » interprété par Géraldine Olivier et Reiner Kirsten Concert de Volksmusik se tiendra le 7 décembre 2019 à 19h00 l'église de Huttenheim.
- Monsieur PFLEGER Bernard rappelle les principaux événements soutenus par la municipalité :
 - Le 5 mai 2019 à 17h00 : concert Gospel à l'église Saint Adelphe,
 - Le 2 juin 2019 à 17h00 : concert de Renaud Schmitt à la chapelle Notre Dame du Grasweg,
 - Le 24 novembre 2019 à 17h00 : concert « Obernai chante » à l'église Saint Adelphe
 - Le 15 décembre 2019 à 17h00 : concert Virginie SCHAEFFER à la salle polyvalente.
- Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard propose à l'assemblée en guise de conclusion de fêter son récent anniversaire

Fin de la séance à 22 heures 20
Fait à Huttenheim, le 12 avril 2019
Le Maire

Jean-Jacques

